

Santé Environnement

PNSE3
2015
2019



« Je m'engage à faire évoluer la réglementation et les connaissances scientifiques sur les perturbateurs endocriniens pour protéger la santé de tous et l'environnement. »

Ségolène Royal

La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens

Pays précurseur en Europe avec le Danemark et la Suède, la France a publié en avril 2014 sa stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement à ces substances. La mise en œuvre de cette stratégie, copilotée par les ministères chargés de l'environnement et de la santé, s'inscrit dans le 3^e plan national santé-environnement 2015-2019.

L'EXPOSITION

aux perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle qui dérèglent le fonctionnement hormonal des organismes vivants. Ils ont des effets néfastes sur la santé humaine et peuvent provoquer des troubles de la croissance, du développement sexuel ou neurologique, des troubles de la reproduction, ainsi que l'apparition de certains cancers et maladies métaboliques comme le diabète.



Les 4 axes stratégiques



La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens mobilise tous les leviers d'action possibles, selon 4 axes stratégiques :



RECHERCHE

Mieux connaître, tester et surveiller



De nombreuses substances seraient des perturbateurs endocriniens

De nombreuses substances sont suspectées d'avoir des propriétés de perturbateurs endocriniens. Des travaux ont confirmé la toxicité de certaines substances. Le programme national de recherche sur les perturbateurs endocriniens du ministère chargé de l'environnement doit poursuivre l'étude d'autres substances suspectées et de leurs effets. En lien avec les alliances nationales Aviesan, Allenvi et Athena, il favorise les échanges interdisciplinaires au sein de la communauté scientifique sur ce thème. **Les efforts portent en particulier** sur la recherche de tests destinés aux acteurs économiques et permettant de vérifier

l'innocuité des substituts et de nouveaux composés chimiques. Pour cela une plateforme public-privé de validation des méthodes de test est à l'étude avec l'objectif de pré-valider des méthodes d'essais développées par des laboratoires. Ceux-ci seront ensuite accompagnés dans la démarche de validation internationale de leurs méthodes (par l'OCDE notamment).

Des études épidémiologiques et environnementales permettent de surveiller l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens et alimentent les travaux de recherche et d'expertise.

EXPERTISE

Évaluer les dangers et les risques associés à ces perturbateurs



L'acquisition de nouvelles connaissances sur les substances chimiques permet d'évaluer plus précisément leurs dangers, l'exposition des populations et de l'environnement et les risques associés. Ainsi, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) se voit confier un programme d'expertise portant sur l'évaluation d'au moins 5 substances chimiques par an, suspectées d'être perturbateurs

endocriniens et présentes dans des articles destinés aux populations sensibles telles que les enfants (jouets), ou largement présentes dans l'environnement. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) quant à elle évaluera chaque année trois substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens et présentes dans les cosmétiques ou les médicaments.

Au moins 5 substances expertisées par l'ANSES par an



DES ACTIONS EXEMPLAIRES

► UN LABEL «TICKET DE CAISSE SANS BISPHÉNOL A»

Ce label délivré par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) garantit que les tickets de caisse et les reçus de carte bancaire distribués par les enseignes ou les fabricants participants, ne contiennent pas de bis-

phénol A (BPA), perturbateur endocrinien avéré. Il participe ainsi à la protection de la santé des salariés amenés à les manipuler fréquemment. L'obtention du label repose sur le respect des exigences fixées dans un référentiel élaboré par l'INERIS en concertation avec les pouvoirs publics, des représentants

de la société civile et les acteurs économiques concernés.

► DES RÉGIONS S'ENGAGENT NOUVELLE-AQUITAINE

En novembre 2015, la Région Poitou-Charente a lancé son dispositif de recherche DiProse qui a pour but de développer et d'évaluer des in-

RÉGLEMENTATION et INNOVATION

Soutenir le renforcement de la réglementation européenne



La France soutient le renforcement du cadre réglementaire européen pour les produits chimiques¹ dans le sens d'une meilleure prise en compte des perturbateurs endocriniens, en premier lieu par l'adoption d'une définition harmonisée au niveau européen. Les autorités françaises ont plaidé devant le Tribunal de Justice de l'UE contre la Commission européenne pour son inaction à définir ces substances dans le cadre des règlements sur les pesticides. Condamnée par le Tribunal le 16 décembre 2015, la Commission Européenne a proposé un projet en juin 2016. La France juge celui-ci insuffisamment protecteur de la santé et de l'environnement, et demande une définition des perturbateurs endocriniens ambitieuse et protectrice ainsi que la précision des modalités de substitutions des perturbateurs endocriniens pour les deux usages biocides et phytopharmaceutiques. Cela s'est traduit par des interventions de la Ministre chargée de l'environnement au niveau européen lors de plusieurs Conseils Environnement.



« Les entreprises, dans leur démarche de substitution, pourront s'appuyer sur les dispositifs de soutien à l'innovation. »

Soutenir l'innovation industrielle à des fins de substitution

Les substances, matériaux et procédés qui seront utilisés à titre de substitution doivent être évalués du point de vue des risques ainsi que du point de vue de leur viabilité technologique et économique. Un rapport sur les substituts au BPA a été présenté au Parlement en novembre 2014 conformément à la loi du 24 décembre 2012 relative à son interdiction.

Les entreprises, dans leur démarche de substitution, pourront s'appuyer sur les dispositifs de soutien à l'innovation mis en place par le gouvernement (Programme d'investissements d'avenir, financement de projets collaboratifs au moyen du fond unique interministériel, projets structurants de pôle de compétitivité...)

1. Plusieurs règlements européens régissent les produits chimiques : Reach, Biocides, Produits phytopharmaceutiques, Produits cosmétiques.



INFORMATION

Sensibiliser aux risques pour éclairer les choix de consommation

Former les acteurs professionnels et informer le grand public

Les formations continues de professionnels de santé comme les gynécologues-obstétriciens, les médecins généralistes et les sages-femmes comporteront une formation au risque chimique dont les perturbateurs endocriniens ; les centres de consultation de pathologies professionnelles prendront en compte les pathologies environnementales ; les professionnels produisant et manipulant des produits chimiques dangereux (produits phytopharmaceutiques, produits biocides) recevront une formation spécifique.

Compte-tenu des risques spécifiques lors du développement foetal et de la petite enfance, la définition d'une stratégie de communication auprès des jeunes parents est prévue par la feuille de route pour la transition écologique. D'autres campagnes concernant les différents lieux de vie et de travail sensibiliseront le public aux dangers des produits chimiques usuels et à la façon de s'en prémunir.



interventions de promotion sur la santé environnementale, notamment vis à vis de l'exposition des femmes enceintes aux perturbateurs endocriniens.

Afin de réduire l'exposition de la petite enfance aux perturbateurs endocriniens, l'Agence régionale de santé Aquitaine réalise des ateliers

pédagogiques et des diagnostics d'établissement en crèches, maternité..., et met à disposition du grand public des outils pédagogiques tels que des plaquettes.

► **DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DE PUBLICS CIBLES PAR DES ASSOCIATIONS**

• L'association européenne **WOMEN IN EUROPE FOR A COMMON FUTURE** mène des campagnes de sensibilisation sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens à destination des femmes enceintes et des jeunes parents.

➡ www.wecf.eu/francais/environnement/

• Le collectif **GÉNÉRATION COBAYES** s'adresse à la génération des 18-35 ans pour les sensibiliser au sujet de la pollution environnementale, et notamment au problème des perturbateurs endocriniens présents dans les produits de leur vie quotidienne.

➡ www.generationscobayes.org/



LES ACTIONS déjà engagées par la France

JANVIER 2013

Interdiction du bisphéno A dans les matériaux en contact direct avec des denrées alimentaires, destinés aux enfants de moins de trois ans (loi du 24 décembre 2012).

MARS 2013

Demande à la Commission européenne d'évaluer le renouvellement de certaines substances actives phytopharmaceutiques suspectées d'être des perturbateurs endocriniens.

JANVIER 2015

Interdiction du bisphéno A dans les matériaux en contact direct avec des denrées alimentaires (loi du 24 décembre 2012).

FIN 2015

Arrêt des épandages aériens de produits phytosanitaires.
Promulgation de la Loi Santé comportant des dispositions sur le BPA dans les jouets.

JUIN 2010

Interdiction du bisphéno A dans les biberons (loi du 30 juin 2010).

JANVIER 2014

Proposition de restriction du bisphéno A dans les papiers thermiques (tickets de caisse, reçus de carte bancaire) soumise dans le cadre du règlement Reach.

AVRIL 2014

Adoption de la Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens.

FIN 2014

8 pays, dont la France, lancent la démarche communautaire « REACH-up », visant à accélérer l'adoption de mesures de gestion des risques des substances chimiques dans l'Union européenne et ciblant particulièrement les perturbateurs endocriniens.

JANVIER 2016

Organisation du deuxième colloque du PNRPE (Programme National de Recherche sur les Perturbateurs Endocriniens).

JUIN 2016

Ségolène Royal demande à la Commission européenne de proposer un projet de définition des perturbateurs endocriniens plus protecteur de la santé et de l'environnement.

FIN 2016

Arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires conventionnels dans les collectivités.

POUR EN SAVOIR 

► MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Prévention des risques > Gestion des produits chimiques > Les perturbateurs endocriniens en 5 questions

► PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE SUR LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS : www.pnrpe.fr

► MINISTÈRE DE LA SANTÉ :

www.sante.gouv.fr, rubrique Les Dossiers > Perturbateurs endocriniens

► ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ : www.who.int/fr/

► AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL : www.anses.fr

► SERVICE NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SUBSTITUTION DU BISPHÉNO A : www.ineris.fr/substitution-bpa/

► COMMISSION EUROPÉENNE :

ec.europa.eu/environment/chemicals/endocrine/index_en.htm